

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-063

### Séance du 24 juin 2024

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 17/06/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

#### POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à COLLET Baptiste  
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à GAY Richard  
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir à MARTIN GAJAC Corinne  
M. JACQUET Alain a donné pouvoir à VALLOS Frédéric

Mme. Séverine BRUYAS a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Convention mise à disposition du four à pain

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté puis rénové le four à pain du chemin Charbonnet afin de préserver cette intéressante construction du patrimoine désidérien.

Madame Sindy Gonzalez présente aux conseillers municipaux le projet de convention qu'elle souhaite mettre en place.

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du Four à pain communal et de son local :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- Elle a également pour but, d'assurer le suivi de l'état du four à pain prêté et de son local pour le maintenir en bon état et prévenir tout risques liés à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du four à pain communal. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle ne l'utilise pas elle-même.

Il est rappelé que l'utilisation d'un four à pain obéit à des contraintes strictes notamment en termes de chauffe et d'utilisation. Cette installation est potentiellement dangereuse aussi il convient d'encadrer strictement son usage

Le Conseil Municipal, après discussion à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'association ASDCK pour sa manifestation du 29 septembre 2024 compte tenu des compétences de la commune de Saint-Dier-d'Époimay dernière pour le fonctionnement du four
- Dit que le projet devra être revu pour définir et encadrer plus précisément toute utilisation de cet équipement potentiellement à risque
- Dit qu'un exemplaire de la présente convention sera transmis à la Préfecture de l'Ain.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024  
Reçu en préfecture le 26/06/2024  
Publié le  
ID : 001-210103479-20240624-2024063-DE

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Dier-d'Époimay is placed over the signature. The stamp contains the text: "MAIRIE DE SAINT-DIER-DE-ÉPOIMAY", "100000 SAINT-DIER-DE-ÉPOIMAY", and "\*01 (Ain)\*".

La secrétaire de séance  
Séverine BRUYAS

